



ARRETE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UNE BENNE  
N° 57/2023

Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du mercredi 03 mai 2023 du propriétaire de l'immeuble situé 71, rue Pasteur à Raimbeaucourt relative à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par l'installation d'une benne pour évacuation de gravats,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'installation de cette benne sur le domaine public,

Considérant que toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité du public, des usagers de la voirie durant lesdits travaux doivent être prises,

ARRETE

Article 1 : **A partir du vendredi 05 jusqu'au mardi 09 mai 2023**, le propriétaire est autorisé à installer une benne sur le domaine public communal face au 71, rue Pasteur à Raimbeaucourt pour effectuer les travaux susvisés.

Article 2 : Les précautions suivantes devront être observées :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant la période d'installation de la benne, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 : Le demandeur répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le demandeur prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public. La signalisation de la benne devra être balisée de jour comme de nuit. Une signalisation adaptée temporaire devra être posée et vérifiée matin et soir.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour la circulation, le bon déroulement de manifestations publiques, ou si les articles 2, 3, 4 et 7 ne sont pas respectés.

Article 6 : Le demandeur sera tenu responsable de toutes détériorations du trottoir, de la chaussée, du mobilier urbain, de tout élément du domaine public etc., pendant la durée des travaux. De plus aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique à la fin des opérations.

Article 7 : Le demandeur devra prendre toutes les dispositions pour protéger et maintenir en bon état le domaine public :

Exemples :

- protection du trottoir ou de la voirie contre poinçonnement par mise en place de cales bois...
- protection par bâche, ou autres moyens, du trottoir ou de la voirie lors du stockage de matériaux ou de manipulation d'enduits de mortier, etc.

Article 8 : Sauf état des lieux contradictoire réalisé avant intervention, le domaine public sera réputé en parfait état et absent de toute détérioration. En cas de détérioration, le demandeur s'engage à procéder ou à faire procéder aux réparations nécessaires à ses frais et sous contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : À défaut de remise en état, conformément à l'article 8, et après mise en demeure préalable, la ville de Raimbeaucourt fera procéder aux frais du demandeur aux travaux de réparation.

Article 10 : Le demandeur est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

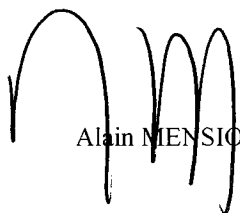
- à la Police de Douai,
- au SDIS – [circulation.g5@sdis59](mailto:circulation.g5@sdis59).
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

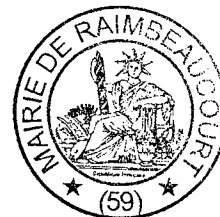
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune  
Le 03 mai 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 03 mai 2023  
Le Maire,

  
Alain MENSION



Notifié au demandeur le 03 mai 2023  
Par courriel avec accusé de réception